



COUR D'APPEL DE TOULOUSE  
**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DEPARTEMENTAL (HAUTE GARONNE)**  
Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2019

Monsieur Marc POUYSSEGUR, Président du CHSCTD 31, ouvre la séance en rappelant que le relevé des décisions du CHSCTD 31 sera désormais, comme convenu lors de la réunion du 12 juin 2019, dans les quinze jours après la réunion du CHSCTD.

Le procès-verbal devra être signé et diffusé dans le mois et demi.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2019 est adopté (avec les corrections demandées)

■ **Arbitrage du Secrétariat Général sur l'autorisation de siéger de Monsieur Nicolas FRANÇOIS, en qualité de représentant syndical d'une O.S. (SPS FGAF) au sein du CHSCTD 31:**

Monsieur Nicolas FRANÇOIS a reçu notification de l'arbitrage du Secrétariat Général concernant le problème de territorialité qui peut se poser concernant sa présence au CHCTD 31, celui-ci étant affecté dans un centre des Pyrénées Orientales. Il lui a donc été notifié que n'exerçant pas ses fonctions dans le champ de compétence du présent CHSCTD, il ne peut donc siéger dans cette instance. Monsieur FRANÇOIS accepte ladite décision mais demande l'autorisation de pouvoir intervenir pour son syndicat en qualité d'expert. **Accord du CHSCTD 31.**

**Point sur les visites sur sites, prévues lors de la précédente instance :**

- la visite de l'UEMO de Saint Gaudens a eu lieu le 18 septembre 2019 (point abordé dans ce compte rendu)
- la visite du PREJ de Muret n'a toujours pas eu lieu. Les PREJ, et notamment celui de Muret, connaissant de nombreux dysfonctionnement (flotte de véhicules mal entretenue notamment), le Président du CHSCTD 31 demande à ce qu'une ou deux dates soient proposées afin de pouvoir acter une visite rapide dans le prochain relevé de décisions.

■ **Point d'information sur le déménagement des services de l'actuelle cité administrative judiciaire:**

Sont ici concernés la Direction interrégionale Sud (DIR SG Sud) et la Direction de la PJJ, la DISP n'ayant pas souhaité intégrer la nouvelle structure, les contraintes de sécurité demandées par cette direction ne pouvant pas être adaptées au site.

L'actuelle cité administrative se relevant vétuste, il a été acté qu'elle pouvait prétendre au programme de rénovation des cités administratives françaises (période 2018 à 2022). Trois choix avaient été proposés :

- Réorganisation de l'inexistant ;
- Restructuration intégrale ;
- création d'une nouvelle cité administrative, assurant une accessibilité maximale ( accès autoroutier, transports en commun...) du fait des nombreux déplacements des personnels, notamment PJJ.

La création d'une nouvelle cité judiciaire a été actée fin juillet 2019, sur le site LEMARESQUIER, dans le quartier Jolimont. Plusieurs enjeux : une qualité de service améliorée, une facilité d'accès pour les usagers, agents et partenaires mais aussi des locaux adaptés à des missions particulières. Une date butoir a été fixée à fin mars 2020 pour une définition claire du programme.

Les locaux devraient concerner 1641 postes de travail pour 300 places de parking, ce qui peut s'avérer être un point de crispation pour les personnels. Toutefois, une discussion a été mise en place avec Tisséo pour développer les transports en commun pour le site. A noter que le site est déjà desservi par deux stations de métros proches.

■ **Point d'information sur la mise en oeuvre de la réforme/disparition des CHSCT D en leur forme actuelle :**

La loi du 6 août 2019 concerne la transformation de la Fonction publique. Les CHSCTD, dans leur forme actuelle, sont appelés à disparaître et être remplacés par les Comités Sociaux d'Administration (CSA). Ces comités auront un périmètre plus élargi que les actuels CHSCTD, notamment en matière de ressources humaines. La forme interdirectionnelle devrait elle aussi disparaître au profit de comités par direction. La dimension géographique n'est pas encore connue.

■ **Point d'information : mise en oeuvre LPRJ et création des Tribunaux judiciaires (TJ) et tribunaux de proximité:**

Il s'agit de la fusion de certaines unités juridictionnelles. La création du TJ n'entraînera cependant aucune fermeture de site. Le schéma est simple : 1 TJ à Toulouse et 1 TJ à St Gaudens. Les chefs de Cour peuvent proposer des échanges de contentieux quand il y a plusieurs TJ sur un même département. Toutefois, il y aura peu de changement au niveau local.

Au niveau ressources humaines, les greffes des prud'hommes (CPH) et des tribunaux d'instance (TI) d'une même ville du ressort seront absorbés par le TJ. L'ensemble des gents sera alors géré par le Directeur de greffe du TJ. Concernant les TI extérieurs, ils deviendront des tribunaux de proximité, ayant vocation à devenir des chambres détachées du TJ dans le cas où il reprendraient certaines prérogatives du TJ (affaires familiales par exemple).

Le 1er janvier 2020 est la date du basculement symbolique. Cette création est une « vision innovante, globale et transversale à développer courant 2020 ».

Pour les agents, il n'y aura aucun changement fondamental, du moins au début assure le Président du CHSCTD 31. Une proposition de rencontre avec des directeurs des services de greffe judiciaires a été proposé aux agents, notamment pour leur présenter, de façon individuelle, les perspectives de mouvement et d'évolution au sein du TJ. Seulement une « petite dizaine de demandes de fonctionnaires » ont été reçues selon le Directeur de greffe du TGI ...

**L'UNSA SJ s'étonne que si peu de demandes aient été faites par les fonctionnaires, d'autant plus que plusieurs agents semblent avoir des inquiétudes sur la mise en place de cette nouvelle organisation.**

**L'UNSA SJ s'étonne encore une fois de plus du manque de remontées des inquiétudes des agents, notamment de la part de ceux du TGI.**

■ **Point d'information : avancée des travaux du NPJT de Toulouse :**

Les travaux ont déjà été retardés. Concernant les travaux, des locaux provisoires ont été placés près de la Cour des Palmiers pour accueillir les personnels des zones restructurées, notamment du SAUJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable).

La bibliothèque va être réaménagée pour accueillir les locaux du BAJ et les agents du CDAD. Des visites régulières des agents, conduites par le Directeur de greffe ou l'une des DSGJ, doivent permettre aux agents de prendre connaissance de l'avancée des travaux et s'approprier ainsi l'espace qui constituera leur lieu de travail. Livraison prévue pour mi-décembre.

Les actuels locaux du BAJ et du CDAD vont être réaménagés en espace d'accueil et en salles d'audience pour le JAF. Livraison prévue pour la fin du 1er semestre 2020.

Monsieur DARTIGUELONGUE, DDARJ, explique que l'arrivée d'un programmiste est prévue sous peu (sera désigné d'ici la fin de l'année) afin d'avoir une vision globale sur la réorganisation de bâtiments pour certains obsolètes et l'aménagement du multi-sites notamment.

■ **Point d'information : DUERP et assistants de prévention :**

Certains ont été transmis mais encore trop peu. Cette question sera à nouveau abordé lors du prochain CHSCTD. Une actualisation est demandée pour la fin de l'année.

Une liste à jour des assistants de préventions et la mise en place de leurs lettres de cadrages avec mention du temps dédié sont toujours attendus. De plus, le rapport annuel de chaque assistant de prévention devra être communiqué lors du prochain CHSCTD.

Les registres de santé et de sécurité devront être transmis par mail avant le prochain CHSCTD et visés par le Président du CHSCTD lors de la prochaine réunion début 2020.

## ■ Rapport d'activité du médecin de prévention.

Le Docteur PETEL est arrivé sur le ressort au mois d'avril 2018 et a commencé ses consultations en octobre de la même année. Elle est seule pour un secteur très important. Très bon accueil de la part des services. Ses consultations sont essentiellement concentrées sur la souffrance au travail. Cette problématique touche l'ensemble des directions. La souffrance au travail est trop souvent négligée par les chefs de services qui jugent les préconisations pas toujours réalisables. Le Président du CHSCTD rappelle qu'au niveau des encadrants, on ne peut pas éviter de parler des RPS. Il faut que tout le monde puisse y être sensibilisés. L'accent est mis sur la formation des encadrants à ce type de risque professionnel.

## ■ Signalements particuliers sur les situations des services : l'Exécution des peines (EP).

Une réunion type « réunion de crise » a été organisée le 4 novembre 2019, en présence du Procureur de la République et de l'une de ses procureurs adjoints. Chacun a pu ainsi s'exprimer, expliquer sa vision du service, et ce, de manière constructive. Malgré ce qui avait pu être acté lors d'une réunion de service en septembre en présence du Directeur de greffe, un effectif supplémentaire n'a pas pu être affecté dans le service. Les fonctionnaires ont toutefois pris conscience que d'autres services du TGI sont aussi en souffrance et prennent les réflexions qui sont ressorties de ces réunions très au sérieux.

Madame ISUS, directrice de greffe adjointe, fait un rappel rapide des problèmes ayant déjà touché le service et qui ont été résolus ( locaux, lumière, sol etc.).

Au niveau des effectifs : plusieurs réunions ont eu lieu permettant une réorganisation des tâches et une réévaluation des charges de chacun. Le service a récemment reçu le renfort d'un vacataire et d'un greffier stagiaire (solution malheureusement de manière temporaire).

Le départ à la retraite de l'un des agents sera vu en fonction des arrivées d'effectifs lors des prochaines CAP.

Un référent a été mis désigné pour gérer et proposer une organisation dans le service (contrôle des bordereaux et des stocks). Les problèmes de l'EP sont une conséquence de l'explosion du pénal sur le ressort (l'actualité récente a eu un impact très important).

Beaucoup d'effort ont été fait depuis 4 ans. En 2016, OUTIL GREFFE indiquait un besoin de 11,9 ETPT pour 6,80 ETPT réel. En 2019, OUTIL GREFFE indiquait un besoin de 9,33 ETPT pour des effectifs réels de 8,33. A titre de comparaison, le TGI devrait compter 240 personnes contre 201 seulement dans son effectif annuel (pour seulement 170 en réel).

Monsieur le Président explique que tous les services sont «dans le rouge » et qu'il en est de même pour le TI. Le SAR tente au mieux de combler les manques avec des vacataires : 18 mois de contrats pour les 2 prochains mois ont notamment été alloués à la juridiction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

**Les représentants UNSa Services Judiciaires.**

Compte-rendu rédigé par Olivier DABOVAL